

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 6 avril 2023 - Délibération n° 2023-010

TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET D'ADAPTATION DU RÉSEAU
D'EAUX PLUVIALES URBAINES DU QUAI JEAN BART
CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION POUR LE
TRANSFERT DE LA SUBVENTION DSIL À LA VILLE DE REDON

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle en préambule le projet de lutte contre les inondations sur la presqu'île de Redon. Les travaux consistent au recalibrage et à l'adaptation du réseau d'eaux pluviales ainsi que la mise en place d'une station de pompage sur le quai Jean Bart. Ces travaux seront réalisés concomitamment avec ceux des aménagements des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière, qui ont débuté en février 2023.

En vue de financer les travaux liés à la protection contre les inondations, les services de l'Etat ont accepté le basculement de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) (attribuée au préalable à la Ville par arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 et modifié le 9 avril 2019 pour les travaux d'aménagement du quai Duguay Trouin), pour le financement des travaux d'aménagement du quai Jean Bart.

Au vu des compétences respectives des différents partenaires (Redon Agglomération, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB) et la Ville), il convient désormais de préciser les conditions de répartition de cette subvention DSIL dont le montant global s'établit à 301 000 € (50 % d'un montant prévisionnel de 602 000 €).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le **12 AVR. 2023**
ID : 035-213502362-20230406-SG2023_107-DE

Les services de l'Etat ont décidé de répartir cette subvention comme suit :

→ **Pour la construction de la station de pompage :**

Au titre de la compétence "prévention des inondations" qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération puis à l'EPTB, une partie de la subvention DSIL sera transférée à l'EPTB, à hauteur de **229 000 €**.

Il est précisé qu'une convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'île de Redon a été signée entre l'EPTB et la Ville de Redon en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Pour assurer la cohérence technique des travaux de génie civil de cette station de pompage avec le réseau d'eaux pluviales et l'aménagement des quais, l'EPTB a en effet décidé de mandater la Ville de Redon, qui est donc l'acheteur public pour ces travaux. L'armement de la station de pompage sera, quant à lui, réalisé par l'EPTB.

→ **Pour le recalibrage et l'adaptation du réseau des eaux pluviales :**

Au titre de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", Redon Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020. Une convention de délégation de cette compétence des eaux pluviales urbaines a été signée le 28 juin 2021 entre Redon Agglomération et la Ville de Redon, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Cette convention prévoit dans son article 3.3 - **travaux sur les ouvrages, réseaux et équipements** que "sur le périmètre de sa compétence, les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Commune".

Toutefois, cette convention ne remet pas en cause le principe d'exclusivité de la compétence. Ainsi seule Redon Agglomération, qui demeure compétente et maître d'ouvrage, assume les dépenses et peut solliciter et percevoir les subventions.

Comme indiqué dans le plan de financement précisé dans la convention annexée à la présente délibération, le montant de la subvention attribuée par l'Etat à Redon Agglomération pour les travaux de reprise des eaux pluviales urbaines s'établit à **72 000 €**.

Aussi, afin de percevoir la subvention initialement attribuée en 2017 à la Ville de Redon pour les travaux du quai Duguay Trouin et **afin de permettre le versement de la quote-part restante auprès de la Ville de Redon, relative aux travaux de son ressort sur le réseau d'eaux pluviales urbaines**, il convient d'établir une convention entre Redon Agglomération et la Ville de Redon.

Cette convention précise les engagements respectifs convenus d'un commun accord entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le **12 AVR. 2023**
ID : 035-213502362-20230406-SG2023_107-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'île de Redon signée entre la Ville de Redon et l'Établissement Public Territorial du Bassin "Eaux et Vilaine" le 25 octobre 2022,
Vu la convention de délégation de compétence des eaux pluviales urbaines signée le 28 juin 2021 entre Redon Agglomération et la Ville de Redon, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021,
Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs à intervenir actant le transfert de la subvention DSIL à Redon Agglomération (partie réseau d'eaux pluviales urbaines) et à l'EPTB (partie station de pompage),
Vu la présentation lors de la Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de transfert de la subvention DSIL entre la Ville de Redon et Redon Agglomération, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout avenant afférent à celle-ci.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **12 AVR. 2023**



TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET D'ADAPTATION DU RÉSEAU
D'EAUX PLUVIALES URBAINES DU QUAI JEAN BART -
CONVENTION DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DSIL
ENTRE REDON AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE REDON

Entre

D'une part,

La Ville de Redon

18, Place Saint-Sauveur CS 80254 35600 Redon

Représentée par Monsieur Pascal Duchêne, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée par "la Ville de Redon"

Et d'autre part,

Redon Agglomération

3 CS, rue Charles Sillard 35600 Redon

Représenté par Monsieur Jean-François Mary, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée par "Redon Agglomération"

PRÉAMBULE & OBJET DE LA CONVENTION

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha, à l'interface des deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences 2030 représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire.

L'aménagement des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière constitue l'un des projets majeurs de ce projet Confluences 2030.

Une partie de ces travaux consiste au recalibrage et à l'adaptation du réseau d'eaux pluviales ainsi que la mise en place, dans le cadre d'une convention de mandat entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin "Eaux et Vilaine" (EPTB) et la Ville de Redon, d'une station de pompage sur le Quai Jean Bart. Ces travaux seront réalisés concomitamment avec le réaménagement urbain et la requalification des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière qui ont débuté en février 2023.

En vue de financer les travaux liés à la protection contre les inondations, les services de l'Etat ont accepté le basculement de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) (attribuée au préalable par arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 et modifié le 9 avril 2019 pour les travaux d'aménagement du Quai Duguay Trouin), pour le financement des travaux d'aménagement du Quai Jean Bart.

Le plan de financement global de ces travaux de construction de la station de pompage et de reprise du réseau d'eaux pluviales urbaines est établi comme suit :

	Reprise du réseau pluvial		Station de pompage		Total
	Montant (€ HT)		Montant (€ HT)		Montant (€ HT)
Dépenses					
Maîtrise d'ouvrage	Redon agglomération		Eaux & Vilaine		
MOE, SPS, OPC	23 000 €		48 000 €		71 000 €
Travaux	202 000 €		460 000 €		662 000 €
TOTAL DEPENSES	225 000 €		508 000 €		733 000 €
Recettes					
Subvention DSIL 2017 (pluvial) - Montant maxi : 301 000 €	32%	72 000,00 €	45%	229 000,00 €	301 000
Redon agglomération	68%	153 000,00 €			153 000
Eaux & Vilaine			55%	279 000,00 €	279 000
TOTAL RECETTES		225 000 €		508 000 €	733 000 €

Au titre de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", Redon Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020. Une convention de délégation de cette compétence des eaux pluviales urbaines a été signée le 28 juin 2021 entre Redon Agglomération et la Ville de Redon, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Cette convention prévoit dans son article 3.3 - travaux sur les ouvrages, réseaux et équipements que *"sur le périmètre de sa compétence, les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Commune"*.

Il convient donc de préciser les conditions de reversement de la quote-part de la subvention (attribuée par l'Etat à Redon Agglomération) vers la Ville de Redon pour les travaux relevant de son ressort.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE REDON

La Ville de Redon assure, sur le plan administratif et technique, la réalisation des travaux de recalibrage et d'adaptation du réseau d'eaux pluviales urbaines sur le Quai Jean Bart. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Atelier GRETHER, PHYTO LAB, ARCADIS.

Hors période de crue, les eaux pluviales seront rejetées dans le port par un exutoire gravitaire.

En période de crue, celles-ci seront rejetées via la station de pompage dont les travaux de génie civil, par convention de mandat entre l'EPTB et la Ville de Redon, seront réalisés en parallèle par la Ville.

Les missions de la Ville de Redon, en application de la présente convention, sont les suivantes :

- Engager le marché de maîtrise d'œuvre ;
- Lancer le marché de travaux ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des prestataires ;
- Suivre et réceptionner les travaux ;
- Mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement ;
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et prestataires intervenant à l'opération.

Le pilotage du projet sera assuré par la Ville de Redon qui respectera les termes de la convention de délégation de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines signée en vertu de la délibération du 24 juin 2021.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le coût des travaux au stade du PRO/DCE est estimé à 202 000,00 € HT.

À ce montant viendront s'ajouter les coûts de la maîtrise d'œuvre confiée au groupement Atelier GRETHER, PHYTO LAB, ARCADIS et toutes missions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, soit 23 000 € HT.

Montant total estimé pour les travaux de recalibrage et d'adaptation du réseau d'eaux pluviales : 225 000 € HT.

La Ville de Redon financera les dépenses (toutes taxes comprises) engagées et percevra la quote-part de l'ancienne subvention DSIL consacrée à cette opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE REDON AGGLOMERATION

Redon Agglomération, au titre de l'arrêté d'attribution préfectoral à intervenir et de sa responsabilité de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, percevra la subvention qui lui sera attribuée pour les travaux cités ci-avant.

Redon Agglomération demeure responsable de la définition et de la mise en œuvre des moyens financiers alloués aux travaux qui seront réalisés et doit notamment fixer selon quelle modalité elle remboursera les frais engendrés pour l'exercice de sa compétence déléguée à la Ville, en l'occurrence ici les travaux d'adaptation et de recalibrage du réseau d'eaux pluviales urbaines du Quai Jean Bart.

À ce titre, REDON Agglomération s'engage à reverser à la Ville la quote-part de la subvention attribuée par l'Etat à hauteur de **72 000€**.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le mandatement des travaux sera assuré par la Ville de Redon.

La Ville de Redon adressera un titre de recettes à Redon Agglomération représentant le montant de la subvention reversée, citée à l'article 3.

Ce titre de recettes sera accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures ou situations correspondantes acquittées,
- Décompte général et définitif.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes les obligations incombant à chacune des deux parties.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNÉES

Redon Agglomération et la Ville de Redon s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation de cette opération, objet de la présente convention.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois avant la réalisation des travaux. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS

Le mandataire n'étant pas rémunéré, il n'est pas prévu l'application de pénalités.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité. Un exemplaire sera ensuite adressé au Comptable public.

Fait en deux exemplaires,

A....., le

Pour Redon Agglomération
Le Président
Jean-François Mary

A....., le

Pour la Ville de Redon
Le Maire
Pascal Duchêne